

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance extraordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 13 juillet à 16 h 00**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville et par visioconférence.

Sont présents les conseillers Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Est également présente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

Sont absents le conseiller municipal Jean-François Rompré et le directeur général, Me Jean-François d'Amour.

Il est à noter que les conseillers sont présents par visioconférence alors que la mairesse et la greffière sont présentes dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 3.1) Octroi de contrat pour l'acquisition d'ordinateurs portables.
4. FINANCES
 - 4.1) Octroi de contrat pour des travaux au centre communautaire.
5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 5.1) Adoption du Règlement 2758-2020 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « consolidation résidentielle »;
 - 5.2) Adoption du Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons.
6. AFFAIRES NOUVELLES
7. QUESTIONS DE LA SALLE
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

1. 319-2020 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé tel que présenté

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

3.1) 320-2020 Octroi de contrat pour l'acquisition d'ordinateurs portables

ATTENDU QUE la Ville a, sur invitation, demandé des prix pour l'acquisition d'ordinateurs portables;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Fournisseurs</i>	<i>Prix</i>
Informatique Inpro	47 835,00 \$
Microage	54 874,46 \$
Le Groupe T.I.	90 633.60 \$

ATTENDU QUE Informatique Inpro est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que le contrat pour l'acquisition d'ordinateurs portables soit adjudgé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Informatique Inpro, pour un total de 47 835,00 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier DP-2020-660 et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 26 juin 2020.

Le contrat est à prix unitaire pour une durée de 60 jours.

Que la Ville de Magog autorise le financement de cette dépense à même le budget de financement d'immobilisations de la réserve financière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

4. FINANCES

4.1) 321-2020 Octroi de contrat pour des travaux au centre communautaire

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour des travaux d'imperméabilisation de fondation et travaux civils au centre communautaire de Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

<i>Nom de l'entrepreneur</i>	<i>Prix avant taxes</i>
Les Entreprises Richard Brisson Inc.	138 691,10 \$
Excavation Robert Pothier	183 808,35 \$
Construction Turco Inc.	205 890,00 \$
Construction Longer Inc.	236 400,00 \$
T.G.C. Inc	238 312,68 \$

ATTENDU QUE Les Entreprises Richard Brisson Inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que le contrat pour des travaux d'imperméabilisation de fondation et travaux civils au centre communautaire de Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Richard Brisson Inc., pour un total de 138 691,10 \$, avant taxes, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2020-090-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 8 juillet 2020.

Le contrat est à prix forfaitaire.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* et aux conditions d'appel d'offres émis par la Ville :

- qualité des ressources humaines;
- qualité des communications et de la collaboration;
- conformité des livrables, qualité des services rendus;
- respect des échéanciers et des délais;
- réalisation des corrections des déficiences.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attribué.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

5.1) 322-2020 Adoption du Règlement 2758-2020 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « consolidation résidentielle »

La mairesse indique que ce règlement vise à modifier le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « Consolidation résidentielle ».

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que le Règlement 2758-2020 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 2367-2010 concernant les usages commerciaux dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une affectation de type « Consolidation résidentielle » soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.2) 323-2020 Adoption du Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-Saisons

La mairesse indique que ce règlement a pour objet l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie et autres travaux connexes sur la rue des Quatre-saisons et décrète une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins.

Le document préparé par WSP en annexe A de ce règlement a été modifié par rapport au document joint au projet de règlement déposé lors de l'avis de motion donné le 6 juillet 2020. Plus spécifiquement, le montant alloué pour chaque type de travaux varie, mais le montant total alloué pour l'ensemble des travaux demeure le même.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le Règlement 2771-2020 prévoyant des travaux de réaménagement et de prolongement de services sur la rue des Quatre-saisons et autorisant une dépense de 590 000 \$ et un emprunt de 488 000 \$ à ces fins soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES NOUVELLES

La présente séance est une séance extraordinaire et en conséquence, aucun point ne peut être ajouté à l'ordre du jour puisque les membres du conseil municipal ne sont pas tous présents. Toutefois huit membres du conseil sur neuf sont présents, incluant Madame la mairesse.

7. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Vu la situation reliée à la Covid-19 ainsi que le cadre particulier applicable aux municipalités découlant de l'arrêté 2020-029 énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, exceptionnellement, pendant la période où le conseil tiendra ses assemblées en l'absence de public, les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à le faire en direct, par téléphone ou par le biais de la page Facebook de la Ville, lors de la télédiffusion ou la webdiffusion de la séance.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Questions des personnes transmises via Facebook ou par téléphone :

Aucune question.

8. 324-2020 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 16 h 06.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Mairesse

Greffière